

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **9 août 2021 à 19 h 23**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

**Sont présents :** M. Luc Brisebois, maire  
M. Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1  
Mme Mélanie Matte, conseillère du district 2  
M. François Marcoux, conseiller du district 3  
M. Danny Stewart, conseiller du district 4  
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 5  
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6

**Absences :** M. Pierre Labonté, conseiller du district 7  
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Étaient également présents : la greffière, le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics, la directrice du Service de l'urbanisme et la coordonnatrice des communications au Service des communications et relations citoyennes.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
  - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1. Séance ordinaire du 12 juillet 2021
  - 3.2. Séance extraordinaire du 15 juillet 2021
4. RÈGLEMENTS
  - 4.1. Règlement (2021)-101-28 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à la zone TM-678 projet La Belle - avis de motion
  - 4.2. Règlement (2021)-102-64 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement au projet La Belle TM-678 - avis de motion
  - 4.3. Règlement (2021)-103-18 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à la zone TM-678 - avis de motion
  - 4.4. Règlement (2021)-106-23 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement au PIIA 18 - avis de motion
  - 4.5. Règlement (2021)-107-13 modifiant le règlement (2008)-107 sur les usages conditionnels relativement à la zone TM-678 - avis de motion
  - 4.6. Règlement (2021)-186 décrétant un emprunt et une dépense de 2 000 000 \$ pour des travaux de mise à niveau de la voirie et des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire à Cap Tremblant - avis de motion et dépôt du projet de règlement
  - 4.7. Règlement (2021)-187 autorisant l'acquisition de lots aux fins d'assurer une desserte suffisante et de qualité à des équipements récréatifs et de loisirs pour l'ensemble des contribuables de la Ville et autorisant un emprunt de 4 800 000 \$ à cette fin, incluant les coûts qui y sont rattachés - avis de motion et dépôt du projet de règlement
5. ADMINISTRATION
  - 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
  - 5.2. Acquisition de gré à gré ou expropriation dans le but d'améliorer la desserte en équipements récréatifs et de loisirs - lots 2 803 896, 2 803 900 et 6 251 227 du cadastre du Québec
6. RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées
  - 6.2. Embauche régulière d'un coordonnateur à l'urbanisme, division planification du territoire - Service de l'urbanisme

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffe |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

**6.3.** Embauche temporaire d'un conseiller en environnement - Service de l'environnement et du développement durable

**7. GESTION FINANCIÈRE**

**7.1.** Liste des comptes à payer

**8. URBANISME**

**8.1.** Dépôt du rapport du CCU - réunions du 8 et du 12 juillet 2021

**8.2.** Demandes de dérogations mineures

**8.2.1.** Demande 2021-DM-196 - construction neuve - montée Kavanagh / route 117

**8.2.2.** Demande 2021-DM-205 - site d'entreposage de bacs de matières résiduelles - lot 4 501 912 - rue Dubois

**8.2.3.** Demande 2021-DM-211 - empiètement d'un garage isolé - 380, chemin de l'Aventure

**8.2.4.** Demande 2021-DM-213 - construction multifamiliale - lot 3 279 487 - rue Proulx

**8.2.5.** Demande 2021-DM-230 - thermopompes - 590, rue Cadieux

**8.2.6.** Demande 2021-DM-231 - rénovations - 288, croissant Gérard-Côté

**8.2.7.** Demande 2021-DM-232 - diminution du nombre d'arbres - 315, route 117

**8.2.8.** Demande 2021-DM-233 - empiètement marge arrière - 473-477, rue de la Forge

**8.2.9.** Demande 2021-DM-244 - piscine - 558, rue Desjardins

**8.2.10.** Demande 2021-DM-246 - emplacement de conteneurs - 104, rue du Mont-Plaisant

**8.2.11.** Demande 2021-DM-247 - emplacement de conteneurs - 120, rue du Mont-Plaisant

**8.2.12.** Demande 2021-DM-248 - emplacement de conteneurs - 126, rue du Mont-Plaisant

**8.2.13.** Demande 2021-DM-249 - emplacement de conteneurs - 136, rue du Mont-Plaisant

**8.2.14.** Demande 2021-DM-250 - lotissement - lots 4 650 903 et 4 650 886 - chemin du Lac-Duhamel

**8.2.15.** Demande 2021-DM-251 - agrandissement - 1302, rue de Saint-Jovite

**8.2.16.** Demande 2021-DM-253 - construction neuve - lot 4 651 363 - chemin Miron

**8.2.17.** Demande 2021-DM-256 - appareils mécaniques - boulevard du Docteur-Gervais

**8.2.18.** Demande 2021-DM-257 - construction neuve - chemin des Trois-Chânes

**8.2.19.** Demande 2021-DM-267 - thermopompes - 600, rue Cadieux

**8.2.20.** Demande 2021-DM-268 - construction neuve - lots 4 206 780, 3 806 714 et 3 806 715 - rue Magloire-Gosselin

**8.3.** PIIA

**8.3.1.** Demande 2021-PIIA-166 - agrandissement - 1963, chemin du Village

**8.3.2.** Demande 2021-PIIA-197 - travaux de construction - montée Kavanagh / route 117

**8.3.3.** Demande 2021-PIIA-199 - agrandissement - 1302, rue de Saint-Jovite

**8.3.4.** Demande 2021-PIIA-209 - enseigne autonome - 181, route 117

**8.3.5.** Demande 2021-PIIA-216 - construction neuve - rue Magloire-Gosselin

**8.3.6.** Demande 2021-PIIA-221 - enseigne projetante - 1005, rue de Saint-Jovite

**8.3.7.** Demande 2021-PIIA-236 - rénovations - 439, rue Labelle

**8.3.8.** Demande 2021-PIIA-238 - rénovations - 440, rue Labelle

**8.3.9.** Demande 2021-PIIA-240 - rénovations et affichage - 583, rue de Saint-Jovite

**8.3.10.** Demande 2021-PIIA-241 - rénovations - 569-571, rue Charbonneau

**8.3.11.** Demande 2021-PIIA-242 - rampe d'accès - 155, rue Léonard

**8.3.12.** Demande 2021-PIIA-254 - enseigne rattachée - 977, rue de Saint-Jovite

**8.3.13.** Demande 2021-PIIA-255 - rue Cadieux

**8.3.14.** Demande 2021-PIIA-259 - toiture - 5-15, chemin Maisonneuve

**8.3.15.** Demande 2021-PIIA-261 - modification allée d'accès - 387, route 117

**8.3.16.** Demande 2021-PIIA-264 - enseigne - 387, route 117

**8.3.17.** Demande 2021-PIIA-265 - rénovation extérieure - 387, route 117

**8.3.18.** Demande 2021-PIIA-266 - changer rampe du balcon - 65, rue Labelle

**8.3.19.** Demande 2021-PIIA-269 - constructions neuves - chemin du Village - projet intégré

**8.4.** Étude plan image 2021-206 - chemin du Village - lot 4 649 753

**8.5.** Plan image - Construction G. Constantineau inc. - rue Anne-Désirée-Godin

**8.6.** Modification au plan image - projet Sérénité

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

- 8.7. Plan image - projet intégré - 6<sup>e</sup> Rang
- 8.8. Modification au plan image - Projet Indigo
- 8.9. Plan image - chemins Séguin et du Village
- 8.10. Identification d'un odonyme pour le parc canin aménagé sur la rue Vaillancourt
- 8.11. Demande de modification à la réglementation d'urbanisme - 210, route 117
- 9. TRAVAUX PUBLICS
  - 9.1. Aménagement d'un chemin d'accès - circuit canotable - acceptation provisoire des travaux
  - 9.2. Programme de subvention de 4500 bornes de recharge d'Hydro-Québec - demande de subvention
  - 9.3. Hydro-Québec - Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques
- 10. ENVIRONNEMENT
  - 10.1. Désignation à la table de concertation de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon
  - 10.2. Dépôt d'une demande à Transport Canada en vertu du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments pour le lac Duhamel
- 11. CULTURE ET LOISIRS
  - 11.1. Autorisation d'événements
  - 11.2. Réparation et sécurisation d'urgence des sentiers - affectation budgétaire supplémentaire
  - 11.3. Comité consultatif du réseau de sentiers de la Ville de Mont-Tremblant - création
  - 11.4. Camp de jour - entretien ménager des locaux - affectation budgétaire
  - 11.5. Élection Canada - location de salles
- 12. POLICE (aucun sujet)
- 13. INCENDIE (aucun sujet)
- 14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
  - 14.1. Convention de bail - 1885, chemin du Village
- 15. RAPPORT
- 16. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
  - 16.1. Dépôt d'une pétition - chemin des Trois-Chaînes
- 17. AFFAIRES NOUVELLES
- 18. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 19. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 20. LEVÉE DE LA SÉANCE

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics, de la greffière et de fonctionnaires municipaux; il est 19 h 23.

**CM21 08 411**

**1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

| Initiales |       |
|-----------|-------|
| Maire     | Grefe |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**CM21 08 412**

**3.1. Séance ordinaire du 12 juillet 2021**

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juillet 2021, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 413**

**3.2. Séance extraordinaire du 15 juillet 2021**

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 juillet 2021, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**4. RÈGLEMENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

**CM21 08 414**

**4.1. Règlement (2021)-101-28 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à la zone TM-678 projet La Belle - avis de motion**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Marcoux à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2021)-101-28 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à la zone TM-678 projet La Belle*.

Ce règlement porte principalement sur les informations ou documents requis pour une demande de permis étant donné que la propriété est maintenant soumise à un plan d'aménagement d'ensemble.

Monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille reprend part aux délibérations.

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

**CM21 08 415**

**4.2. Règlement (2021)-102-64 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement au projet La Belle TM-678 - avis de motion**

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Marcoux à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2021)-102-64 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement au projet La Belle TM-678*.

Ce règlement intègre principalement le plan d'aménagement du projet Le Belle au règlement de zonage. C'est dans ce règlement que nous trouvons les principales normes encadrant le projet, tels les usages permis, l'espace naturel, la densité, les talus des zones tampons, etc.

Monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille reprend part aux délibérations.

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

**CM21 08 416**

**4.3. Règlement (2021)-103-18 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à la zone TM-678 - avis de motion**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Marcoux à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2021)-103-18 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à la zone TM-678*.

Ce règlement vise à indiquer qu'il existe un plan d'aménagement d'ensemble pour la zone TM-678.

Monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille reprend part aux délibérations.

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

**CM21 08 417**

**4.4. Règlement (2021)-106-23 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement au PIIA 18 - avis de motion**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Marcoux à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2021)-106-23 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement au PIIA 18*.

Ce règlement vise à supprimer une partie du secteur du PIIA 18 afin d'enlever la zone TM-678 de l'application de ce règlement. Le promoteur devra nous déposer un guide architectural.

Monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille reprend part aux délibérations.

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

**CM21 08 418**

**4.5. Règlement (2021)-107-13 modifiant le règlement (2008)-107 sur les usages conditionnels relativement à la zone TM-678 - avis de motion**

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Marcoux à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2021)-107-13 modifiant le règlement (2008)-107 sur les usages conditionnels relativement à la zone TM-678*.

Ce règlement vise à enlever l'application de ce règlement à la zone TM-678 puisque ces dispositions réglementaires s'appliquaient aux usages d'hébergement qui ne sont plus autorisés dans cette zone.

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

Monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille reprend part aux délibérations.

**CM21 08 419**

**4.6. Règlement (2021)-186 décrétant un emprunt et une dépense de 2 000 000 \$ pour des travaux de mise à niveau de la voirie et des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire à Cap Tremblant - avis de motion et dépôt du projet de règlement**

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau dépose un projet de *Règlement (2021)-186 décrétant un emprunt et une dépense de 2 000 000 \$ pour des travaux de mise à niveau de la voirie et des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire à Cap Tremblant* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM21 08 420**

**4.7. Règlement (2021)-187 autorisant l'acquisition de lots aux fins d'assurer une desserte suffisante et de qualité à des équipements récréatifs et de loisirs pour l'ensemble des contribuables de la Ville et autorisant un emprunt de 4 800 000 \$ à cette fin, incluant les coûts qui y sont rattachés - avis de motion et dépôt du projet de règlement**

Monsieur le conseiller François Marcoux dépose un projet de *Règlement (2021)-187 autorisant l'acquisition de lots aux fins d'assurer une desserte suffisante et de qualité à des équipements récréatifs et de loisirs pour l'ensemble des contribuables de la Ville et autorisant un emprunt de 4 800 000 \$ à cette fin, incluant les coûts qui y sont rattachés* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre et vise la propriété connue comme étant le « Beach and Tennis ».

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**5. ADMINISTRATION**

**Dépôt CM21 08  
(5.1)**

**5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale**

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

**CM21 08 421**

Modifiée par  
la résolution  
CM21 09 499

**5.2. Acquisition de gré à gré ou expropriation dans le but d'améliorer la desserte en équipements récréatifs et de loisirs - lots 2 803 896, 2 803 900 et 6 251 227 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'assurer une desserte suffisante et de qualité à des équipements récréatifs et de loisirs pour l'ensemble des contribuables de la Ville, incluant notamment à une plage et des terrains de tennis sur terre battue, le tout muni de bâtiments de service, conformément à l'article 4, sous-paragraphe 1, de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-47.1;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots 2 803 896, 2 803 900 et 6 251 227 du cadastre du Québec, aux fins d'assurer une desserte suffisante et de qualité à des équipements récréatifs et de loisirs pour l'ensemble des contribuables de la Ville, incluant notamment à une plage et des terrains de tennis sur terre battue, le tout muni de bâtiments de service, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24);

DE mandater Me Martine Burelle de la firme burELLE avocate, afin de représenter la Ville dans le cadre des procédures d'expropriation ou toute procédure pouvant en découler;

DE mandater Me Jean-Philippe Charette-Boileau de la firme VSB Notaire, afin d'effectuer les recherches de titres et émettre un rapport d'opinion à ce sujet;

DE mandater Évaluation Bruyère et Charbonneau inc. afin d'établir la valeur des lots à acquérir ou à exproprier, conformément à leur offre de service datée du 9 août 2021;

D'autoriser la directrice des affaires juridiques à mandater tout autre professionnel requis pour donner suite à la présente résolution;

Le tout payable à même l'excédent de fonctionnement non affecté (projet 2021-83).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. RESSOURCES HUMAINES**

**Dépôt CM21 08  
(6.1)**

**6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées**

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffe |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions de la convention collective intervenue avec le syndicat concerné;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

| <b>Demande</b>  | <b>Nom de la personne engagée</b> | <b>Statut</b> | <b>Fonction</b>   | <b>Date d'embauche</b> | <b>Durée ou commentaire</b> |
|---|-----------------------------------|---------------|-------------------|------------------------|-----------------------------|
| <b>Service de l'environnement et du développement durable</b> |                                   |               |                   |                        |                             |
| 2021-55   | Madame Marie-Josée Stortini       | Régulier      | Commis-secrétaire | 30 juillet 2021        | Nouveau poste               |

**CM21 08 422**

**6.2. Embauche régulière d'un coordonnateur à l'urbanisme, division planification du territoire - Service de l'urbanisme**

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser la signature du contrat de travail à intervenir avec monsieur Antoine Bélisle concernant son embauche, à titre d'employé de niveau cadre, pour occuper la fonction de coordonnateur pour les besoins du Service de l'urbanisme, à compter du 16 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 423**

**6.3. Embauche temporaire d'un conseiller en environnement - Service de l'environnement et du développement durable**

CONSIDÉRANT la vacance temporaire du poste de conseillère en environnement dû à un congé de maternité;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser la signature du contrat de travail à intervenir avec madame Viviane Belle-Iles concernant son embauche temporaire, à titre d'employée de niveau cadre, pour occuper la fonction de conseillère pour les besoins du Service de l'environnement et du développement durable, à compter du 23 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. GESTION FINANCIÈRE**

**CM21 08 424**

**7.1. Liste des comptes à payer**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2021 au montant de 508 383,17 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffe |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

**8. URBANISME**

**Dépôt CM21 08  
(8.1)**

**8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunions du 8 et du 12 juillet 2021**

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant les réunions du 8 et 12 juillet 2021, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

**8.2. Demandes de dérogations mineures**

**CM21 08 425**

**8.2.1. Demande 2021-DM-196 - construction neuve - montée Kavanagh / route 117**

La demande 2021-DM-196 vise à autoriser une construction neuve ayant :

1. une allée d'accès double sens d'une largeur de 10,5 m plutôt que de 9 m;
2. une allée d'accès double sens d'une largeur de 10,4 m plutôt que de 9 m;
3. devant l'accès au bâtiment, l'implantation de 4 cases de stationnement alors que le règlement ne le permet pas;
4. un système d'éclairage extérieur d'une hauteur de 10,67 m plutôt que de 8,75 m;
5. une zone tampon en cour arrière d'une profondeur de 3,52 m plutôt que de 5 m;
6. une zone tampon en cour latérale droite d'une profondeur de 2,42 m plutôt que de 5 m;
7. sur les ilots de verdure du stationnement, 1 arbre par 10 m<sup>2</sup> plutôt que par 20 m<sup>2</sup>;
8. des ilots de verdure dans le stationnement d'une superficie de 10,34 m<sup>2</sup> plutôt que de 20 m<sup>2</sup>;
9. une clôture entourant l'aire d'entreposage extérieure ajourée alors que le règlement exige une clôture opaque;
10. une clôture entourant l'aire d'entreposage extérieure d'une hauteur de 3,6 m plutôt que de 3 m;
11. sur la façade avant (rue Pilon) du bâtiment, l'absence de décroché alors que le règlement exige au moins un décroché horizontal tous les 30 m;
12. sur la façade avant (route 117) du bâtiment, l'absence de décroché alors que le règlement exige au moins un décroché horizontal tous les 30 m;
13. sur la façade gauche du bâtiment, l'absence de décroché alors que le règlement exige au moins un décroché horizontal tous les 30 m;
14. une enseigne directionnelle d'une superficie de 4,28 m<sup>2</sup> plutôt que de 0,5 m<sup>2</sup>;
15. une enseigne directionnelle d'une superficie de 6,89 m<sup>2</sup> plutôt que 0,5 m<sup>2</sup>;
16. une enseigne directionnelle d'une superficie de 3,8 m<sup>2</sup> plutôt que de 0,5 m<sup>2</sup>;
17. la présence de 2 enseignes rattachées au bâtiment plutôt que d'une seule;
18. une enseigne sur poteau d'une hauteur de 7,65 m plutôt que de 7 m;
19. une enseigne rattachée au bâtiment d'une superficie de 32,32 m<sup>2</sup> plutôt que 10 m<sup>2</sup>;
20. une enseigne rattachée au bâtiment d'une superficie de 17,3 m<sup>2</sup> plutôt que 10 m<sup>2</sup>;
21. une enseigne rattachée au bâtiment d'une hauteur de 5,4 m plutôt que de 2 m;
22. une enseigne rattachée au bâtiment installée à une hauteur de 8,76 m du sol sur la façade avant plutôt qu'à 7 m;
23. sur la façade avant, une enseigne rattachée au bâtiment installée à une hauteur de 9,74 m plutôt qu'à une hauteur maximale de 7 m du sol;
24. la présence d'une troisième allée d'accès en bordure de la route 117 alors que le règlement n'en permet que deux;
25. une allée d'accès implantée à une distance de 81,04 m d'une autre allée d'accès plutôt qu'à une distance minimale de 150 m;
26. une allée d'accès implantée à une distance de 81,53 m plutôt qu'à une distance minimale de 150 m d'une autre allée d'accès;

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

- 27. une allée d'entrée simple d'une largeur de 4,5 m plutôt que de 11 m;
- 28. une allée d'entrée double d'une largeur de 9 m plutôt que de 12 m;
- 29. une allée d'entrée double d'une largeur de 9 m plutôt que de 12 m;
- 30. dans la bande de protection du corridor de signature, la présence de 19 arbres plutôt que de 48.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-151.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser ces dérogations mineures compte tenu que la plupart des demandes peuvent être évitées sans compromettre la qualité du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 426**

**8.2.2. Demande 2021-DM-205 - site d'entreposage de bacs de matières résiduelles - lot 4 501 912 - rue Dubois**

La demande 2021-DM-205 vise à autoriser l'implantation d'un site d'entreposage des bacs de matières résiduelles :

- dans la marge avant alors que le règlement ne le permet pas;
- alors que le terrain est sans bâtiment principal et que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : des commentaires ont été reçus et acheminés aux membres du conseil, qui les ont pris en considération.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-06-130.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser cette dérogation mineure compte tenu que la demande est incomplète, que la procuration du propriétaire de l'emplacement n'a pas été fournie et que cet endroit n'est pas optimal pour desservir les habitations du développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 427**

**8.2.3. Demande 2021-DM-211 - empiètement d'un garage isolé - 380, chemin de l'Aventure**

La demande 2021-DM-211 vise à autoriser la construction d'un garage isolé situé à 5 m plutôt qu'à 8 m de la ligne arrière.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-155.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

**CM21 08 428      8.2.4. Demande 2021-DM-213 - construction multifamiliale - lot 3 279 487 -  
rue Proulx**

La demande 2021-DM-213 vise à :

- autoriser la construction d'une remise ayant :
  - un mur latéral d'une hauteur de 2,68 m plutôt que de 2,5 m;
  - un toit plat alors que le règlement ne le permet pas;
- autoriser l'implantation d'une aire de stationnement :
  - en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
  - située à 0,75 m du bâtiment principal plutôt qu'à 1 m;
- autoriser l'implantation d'une allée d'accès :
  - à une distance de 0,75 m plutôt que de 1 m du bâtiment principal;
  - d'une largeur de 5 m plutôt que de 6 m;
  - ayant une aire de manœuvre d'une profondeur de 1,1 m plutôt que 1,2 m;
  - à une distance de 0,45 m plutôt que de 1 m d'un élément architectural (escalier arrière).

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-156.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser ces dérogations mineures compte tenu que le projet est dérogatoire sur plusieurs points, ce qui démontre que le projet est trop gros par rapport à la propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 429      8.2.5. Demande 2021-DM-230 - thermopompes - 590, rue Cadieux**

La demande 2021-DM-230 vise à autoriser :

- la régularisation de 2 thermopompes situées en cour avant;
- la régularisation de 8 thermopompes non dissimulées et non intégrées à l'architecture du bâtiment.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-157.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser la régularisation de 2 thermopompes situées en cour avant;

DE refuser la régularisation de 8 thermopompes dont l'apparence est non dissimulée et d'exiger de les intégrer au bâtiment par un changement de couleur ou une autre forme de camouflage compte tenu qu'il n'est pas souhaitable que ces appareils soient visibles de la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 430      8.2.6. Demande 2021-DM-231 - rénovations - 288, croissant Gérard-Côté**

La demande 2021-DM-231 vise à autoriser :

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

- l'implantation d'un patio à une distance de 1,31 m plutôt qu'à 2 m de la ligne latérale de terrain;
- une allée d'accès ayant une pente sur 5 m de 5 % plutôt que de 3 %;
- le remplacement de portes de garage d'une hauteur de 2,72 m plutôt que de 2,5 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-159.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 431      8.2.7. Demande 2021-DM-232 - diminution du nombre d'arbres - 315, route 117**

La demande 2021-DM-232 vise à autoriser l'implantation de 14 arbres plutôt que de 35 arbres dans la zone tampon en bordure de la route 117.

Questions du public : une question est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-160.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser cette dérogation mineure compte tenu que cette demande concerne l'environnement et qu'il s'agit d'une signature de notre Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 432      8.2.8. Demande 2021-DM-233 - empiètement marge arrière - 473-477, rue de la Forge**

La demande 2021-DM-233 vise à autoriser un projet d'implantation à une distance de 3,82 m plutôt qu'à 4,5 m de la ligne arrière.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-161.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 433      8.2.9. Demande 2021-DM-244 - piscine - 558, rue Desjardins**

La demande 2021-DM-244 vise à autoriser la régularisation d'une piscine avec un empiètement de 2 m en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-162.

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser la dérogation mineure aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, soit de conserver la haie existante aussi longtemps que la piscine sera présente et de rembourser les frais exigés pour la présente demande au requérant, soit un montant de 450 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 434      8.2.10. Demande 2021-DM-246 - emplacement de conteneurs - 104, rue du Mont-Plaisant**

La demande 2021-DM-246 vise à autoriser l'implantation d'un îlot de trois conteneurs de matières résiduelles en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-163.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 435      8.2.11. Demande 2021-DM-247 - emplacement de conteneurs - 120, rue du Mont-Plaisant**

La demande 2021-DM-247 vise à autoriser l'implantation d'un îlot de trois conteneurs de matières résiduelles en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-164.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 436      8.2.12. Demande 2021-DM-248 - emplacement de conteneurs - 126, rue du Mont-Plaisant**

La demande 2021-DM-248 vise à autoriser l'implantation d'un îlot de trois conteneurs de matières résiduelles en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-165.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffe |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

**CM21 08 437      8.2.13. Demande 2021-DM-249 - emplacement de conteneurs - 136, rue du Mont-Plaisant**

La demande 2021-DM-249 vise à autoriser l'implantation d'un îlot de trois conteneurs de matières résiduelles en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-166.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 438      8.2.14. Demande 2021-DM-250 - lotissement - lots 4 650 903 et 4 650 886 - chemin du Lac-Duhamel**

La demande 2021-DM-250 vise à autoriser le regroupement de deux lots dérogoires ayant :

- une superficie de 3 121,9 m<sup>2</sup> plutôt que de 6 000 m<sup>2</sup>;
- une largeur de 46,46 m plutôt que de 50 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-167.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser cette dérogation mineure compte tenu que la Ville ne souhaite pas favoriser la construction sur des terrains riverains aussi petits et qui n'ont jamais été bâtissables. De plus, le demandeur n'a pas suffisamment démontré que le règlement lui causerait un préjudice sérieux, tel que le prescrit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 439      8.2.15. Demande 2021-DM-251 - agrandissement - 1302, rue de Saint-Jovite**

La demande 2021-DM-251 vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal sans aménager la bande de protection de 2,5 m prévue en bordure de la rue de Saint-Jovite.

Questions du public : une question est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-169.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser la dérogation mineure conditionnellement à l'amélioration de l'apparence des conteneurs métalliques, comme par l'installation de nouveaux conteneurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

**CM21 08 440      8.2.16. Demande 2021-DM-253 - construction neuve - lot 4 651 363 - chemin Miron**

La demande 2021-DM-253 vise à autoriser la construction d'un bâtiment comprenant 16 espaces d'entreposage intérieur donnant un rapport bâti / terrain de 27 % plutôt que de 20 %.

Questions du public : une question est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-170.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser cette dérogation mineure compte tenu que l'occupation du sol de l'entrepôt projeté est disproportionnée comparativement aux constructions industrielles environnantes et que le requérant n'a pas suffisamment démontré que le règlement lui causerait un préjudice sérieux, tel qu'exigé par l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM21 08 441      8.2.17. Demande 2021-DM-256 - appareils mécaniques - boulevard du Docteur-Gervais**

La demande 2021-DM-256 vise à autoriser l'implantation de deux appareils mécaniques en cour avant (une unité de compensation d'air et une unité de refroidisseur) alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-171.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser cette dérogation mineure compte tenu qu'il n'y a aucun préjudice à l'application de la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 442      8.2.18. Demande 2021-DM-257 - construction neuve - chemin des Trois-Châînes**

La demande 2021-DM-257 vise à autoriser une construction neuve sur un terrain qui a :

- une profondeur de 50,19 m plutôt que de 75 m;
- une superficie de 2 535,3 m<sup>2</sup> plutôt que de 6 000 m<sup>2</sup>.

Questions du public : des commentaires ont été reçus et des questions sont posées.

La présente demande a fait l'objet d'un refus à la séance d'avril dernier (résolution CM21 04 165).

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-172 et du nouvel élément au dossier.

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffe |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser cette dérogation mineure compte tenu :

- que la demande concernant la superficie est considérée comme une dérogation majeure, puisque le terrain n'atteint pas la moitié de la superficie exigée;
- qu'il est important que le terrain respecte davantage la réglementation afin de protéger l'environnement, étant donné qu'il est situé en deuxième couronne du lac Fortier;
- que la demande ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Interventions de monsieur le maire Luc Brisebois et de monsieur le conseiller François Marcoux.

**CM21 08 443**

**8.2.19. Demande 2021-DM-267 - thermopompes - 600, rue Cadieux**

La demande 2021-DM-267 vise à autoriser la régularisation de 2 thermopompes situées en cour avant.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-158.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser la régularisation de 2 thermopompes situées en cour avant;

DE suggérer la régularisation de 8 thermopompes en cours latérales dont l'apparence est non dissimulée en les intégrant au bâtiment par un changement de couleur ou une autre forme de camouflage compte tenu qu'il n'est pas souhaitable que ces appareils soient visibles de la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 444**

**8.2.20. Demande 2021-DM-268 - construction neuve - lots 4 206 780, 3 806 714 et 3 806 715 - rue Magloire-Gosselin**

La demande 2021-DM-268 vise à autoriser une construction neuve commerciale :

- sur un terrain en l'absence de clôture entourant le stationnement en cour arrière alors que le règlement l'exige;
- sur un terrain en l'absence de clôture entourant la zone tampon en cour latérale gauche et en cour arrière alors que le règlement l'exige;
- sur un terrain en l'absence de clôture entourant l'aire d'entreposage en cour latérale gauche et en cour arrière alors que le règlement l'exige;
- n'ayant pas de décroché sur la façade avant du bâtiment alors que le règlement exige au moins un décroché horizontal tous les 30 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-173.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

D'autoriser :

- l'absence de clôture entourant le stationnement en cour arrière;
- l'absence de clôture entourant la zone tampon en cour latérale gauche et en cour arrière;
- l'absence de clôture entourant l'aire d'entreposage en cour latérale gauche et en cour arrière.

De refuser l'absence de décroché sur la façade avant du bâtiment compte tenu que l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au propriétaire et que ce dernier ne l'a pas suffisamment démontré, tel qu'exigé par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **8.3. PIIA**

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère Mélanie Matte déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

**CM21 08 445**

#### **8.3.1. Demande 2021-PIIA-166 - agrandissement - 1963, chemin du Village**

Les travaux d'agrandissement du bâtiment au 1963, chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-166, sont assujettis au PIIA-04 - Noyau villageois en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-04-103.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition que la salle mécanique ne comprenne pas de machineries liées à l'opération des commerces du bâtiment, tel qu'un compresseur, que le mur et la porte de cette nouvelle annexe, donnant sur la ligne latérale, soient insonorisés ainsi qu'aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Mélanie Matte reprend part aux délibérations.

**CM21 08 446**

#### **8.3.2. Demande 2021-PIIA-197 - travaux de construction - montée Kavanagh / route 117**

Les travaux de construction sur la montée Kavanagh et la route 117, sur les lots 4 651 500, 4 651 503, 4 651 507, 4 651 508 et 4 651 510 du cadastre du Québec, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-197, sont assujettis au PIIA-02 - Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-152.

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu du refus de la demande de dérogations mineures 2021-DM-196.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM21 08 447      8.3.3. Demande 2021-PIIA-199 - agrandissement - 1302, rue de Saint-Jovite**

Les travaux d'agrandissement au 1302, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-199, sont assujettis au PIIA-02 - Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-168.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition et exigence énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 448      8.3.4. Demande 2021-PIIA-209 - enseigne autonome - 181, route 117**

Les travaux d'installation d'une enseigne autonome pour annoncer le Supérieur Propane situé au 188, route 117, ainsi que les travaux d'aménagement des aires d'entreposage et de stationnements, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-209, sont assujettis au PIIA-02 - Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-175.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 449      8.3.5. Demande 2021-PIIA-216 - construction neuve - rue Magloire-Gosselin**

Les travaux de construction sur la rue Magloire-Gosselin, sur les lots 4 206 780, 3 806 714 et 3 806 715, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-216, sont assujettis au PIIA-15 - Secteurs de commerces lourds en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-174.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffe |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM21 08 450      8.3.6. Demande 2021-PIIA-221 - enseigne projetante - 1005, rue de Saint-Jovite**

Les travaux d'installation d'une enseigne projetante pour annoncer La Boutique Techno située au 1005, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-221, sont assujettis au PIIA-01 - Tronçon central en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-176.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 451      8.3.7. Demande 2021-PIIA-236 - rénovations - 439, rue Labelle**

Les travaux de rénovation impliquant le remplacement de trois escaliers extérieurs de béton ainsi que de leurs garde-corps et trottoirs, localisés en cour avant et arrière au 439, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-236, sont assujettis au PIIA-01 - Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-177.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition et exigence énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM21 08 452      8.3.8. Demande 2021-PIIA-238 - rénovations - 440, rue Labelle**

Les travaux de rénovations à l'effet du remplacement d'un escalier extérieur de béton ainsi que de ses garde-corps et trottoirs, localisés en cour arrière au 440, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-238, sont assujettis au PIIA-01 - Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-178.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffe |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

**CM21 08 453            8.3.9. Demande 2021-PIIA-240 - rénovations et affichage - 583, rue de Saint-Jovite**

Les travaux de rénovation extérieurs qui incluent un changement de couleur ainsi que des travaux d'affichage au 583, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-240, sont assujettis au PIIA-02 - Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-180.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu qu'aucun plan d'aménagement du terrain n'a été déposé;

DE demander le dépôt d'un plan d'aménagement paysager afin d'évaluer le projet dans son ensemble.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM21 08 454            8.3.10. Demande 2021-PIIA-241 - rénovations - 569-571, rue Charbonneau**

Les travaux de rénovation extérieur, incluant un changement de couleur à la façade, de la porte ainsi qu'un changement du modèle d'auvent remplaçant l'existant au 569-571, rue Charbonneau, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-241, sont assujettis au PIIA-01 - Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-181.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CM21 08 455            8.3.11. Demande 2021-PIIA-242 - rampe d'accès - 155, rue Léonard**

Les travaux de construction d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, localisée en cour latérale gauche ainsi qu'en cour avant, au 155, rue Léonard, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-242, sont assujettis au PIIA-01 - Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-182.

Considérant que La Maison de la famille du Nord est un organisme sans but lucratif;

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

Considérant que la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Ville d'octroyer une aide financière à cet organisme communautaire;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'accepter ces plans d'implantation et d'intégration architecturale conditionnellement à la réception de la confirmation du propriétaire voisin qu'il autorise l'empiétement de la rampe sur sa propriété, et ce, conformément au schéma déposé en date du 10 juin 2021;

D'octroyer une aide financière au montant de 2 000 \$ (poste budgétaire 02-610-00-419), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté) à La Maison de la famille du Nord pour l'aménagement d'une rampe d'accès et conditionnellement à :

- l'obtention d'un permis de rénovation;
- la réalisation des travaux conformément au permis, et ce, avant la fin de l'année courante;
- la réception de la démonstration que l'entrepreneur a été payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 456**

**8.3.12. Demande 2021-PIIA-254 - enseigne rattachée - 977, rue de Saint-Jovite**

Les travaux d'installation d'une enseigne rattachée sur un auvent pour annoncer le Décapsuleur situé au 977, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-254, sont assujettis au PIIA-01 - Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-183.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM21 08 457**

**8.3.13. Demande 2021-PIIA-255 - rue Cadieux**

Une demande a été déposée suite aux modifications apportées à la phase 1 du projet et consiste à ajouter deux bâtiments au sommet de la colline dans la phase 1 plutôt que dans la phase 2 et à modifier l'allée d'accès. Le projet visé par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-255 est assujetti au PIIA-30 - Corridor urbain en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-184.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu que la topographie du terrain n'est pas optimale pour accueillir les nouveaux bâtiments ajoutés et de demander au

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffe |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

promoteur d'évaluer la possibilité de construire ses bâtiments en bordure du boulevard afin de laisser la colline boisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM21 08 458      8.3.14. Demande 2021-PIIA-259 - toiture - 5-15, chemin Maisonneuve**

Les travaux de rénovation de la toiture au 5-15 chemin Maisonneuve, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-259, sont assujettis au PIIA-12 - Corridors de villégiature en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-185.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 459      8.3.15. Demande 2021-PIIA-261 - modification allée d'accès - 387, route 117**

Les travaux à l'effet de modifier l'allée d'accès du service au volant au 387, route 117, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-261, sont assujettis au PIIA-13 - Corridors de commerces structurants en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-186.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes dont celle portant sur l'ajout d'îlots de verdure avec bordure dans lesquelles il devra y avoir des arbres indigènes pour les sections des aires de stationnement abandonnés et dans les nouvelles aires de virage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM21 08 460      8.3.16. Demande 2021-PIIA-264 - enseigne - 387, route 117**

Les travaux à l'effet de modifier l'enseigne rattachée au bâtiment au 387, route 117, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-264, sont assujettis au PIIA-13 - Corridors de commerces structurants en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-187.

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 461      8.3.17. Demande 2021-PIIA-265 - rénovation extérieure - 387, route 117**

Les travaux de rénovation extérieure au 387, route 117, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-265, sont assujettis au PIIA-13 - Corridors de commerces structurants en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-188.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 462      8.3.18. Demande 2021-PIIA-266 - changer rampe du balcon - 65, rue Labelle**

Les travaux de rénovation visant le remplacement de la rampe du balcon au 65, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-266, sont assujettis au PIIA-01 - Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-189.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu compte tenu que ce projet ne respecte pas les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 463      8.3.19. Demande 2021-PIIA-269 - constructions neuves - chemin du Village - projet intégré**

Les travaux de construction de résidences unifamiliales isolées sous forme de projet intégré qui se distribue de part et d'autres d'allées d'accès dont la principale prend son origine sur le chemin du Village, visé par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-269, sont assujettis au PIIA-16 - Carrefour stratégique montée Ryan - rue Labelle - chemin du Village en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Considérant les modifications apportées aux plans d'implantation et d'intégration architecturale suite à la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU21-07-150;

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-192.

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale conformément aux plans préparés par Urba+ et datés du 12 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 464      8.4. Étude plan image 2021-206 - chemin du Village - lot 4 649 753**

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour le projet intégré comportant la construction de résidences unifamiliales isolées en deux phases qui se distribuent de part et d'autre d'allées d'accès dont la principale prend son origine sur le chemin du Village situé sur le lot 4 649 753.

Le projet intégré, visé par la demande 2021-206, est assujéti aux PIIA-25 - Terrains en pente, flancs et sommets de montagne et PIIA-27 - Ravage cerfs de Virginie en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Considérant les modifications apportées au projet suite à la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU21-07-149;

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-07-191.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ce plan image pour le projet intégré et ces plans d'implantation et d'intégration architecturale conformément aux plans préparés par Urba+ et datés du 12 juillet 2021.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation applicable au moment d'obtenir un permis lorsque applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 465      8.5. Plan image - Construction G. Constantineau inc. - rue Anne-Désirée-Godin**

Une demande a été déposée par le propriétaire du lot 5 827 850 via son mandataire, monsieur Luc Légaré, urbaniste à l'effet d'accepter un plan image pour la création de 19 lots résidentiels en bordure d'une future rue de 215 mètres de long;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'accepter le plan image et l'ouverture de la rue proposée d'une longueur approximative d'environ 215 mètres, le tout conformément au projet de lotissement réalisé par l'arpenteur-géomètre monsieur Denis Robidoux, portant le numéro 21-057, minute 15 765, et daté du 12 avril 2021 aux conditions suivantes :

- que l'emplacement du bassin de sédimentation et de la station de pompage fasse l'objet d'une étude géotechnique confirmant que le sol est stable et apte à recevoir ces ouvrages;
- qu'un plan de reboisement soit déposé avant l'excavation prévue. Le terrain excavé devra être immédiatement recouvert par de la terre. Une garantie financière de 25 000 \$ devra être déposée;
- qu'un plan montrant la conservation ou la plantation d'arbres soit déposé pour l'ensemble des 19 terrains;
- que la contribution à des fins de parcs soit en argent;

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

- que le terrain nécessaire pour la station de pompage devra être cédé en même temps que la rue et les réseaux d'aqueduc et d'égout.
- à titre d'information, la conception de la largeur de l'assiette de cette rue devra être semblable à celle de la rue Lajeunesse.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation applicable au moment d'obtenir un permis lorsqu'applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 466**

**8.6. Modification au plan image - projet Sérénité**

En avril 2009, le conseil a accepté le plan image du projet Sérénité qui consiste à un projet intégré de 33 terrains pour des habitations unifamiliales isolées desservies par des puits et des installations sanitaires individuelles;

CONSIDÉRANT que le promoteur a acquis deux terrains situés en bordure de l'allée véhiculaire existante et qu'il désire les inclure dans le projet intégré actuel;

CONSIDÉRANT que cette modification est conforme à la réglementation applicable;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'accepter la modification du plan image du projet Sérénité afin d'augmenter le nombre de terrains à 35 qui seront voués à recevoir des habitations unifamiliales isolées et qui seront desservies par des puits et installations sanitaires individuelles, le tout conformément au projet de lotissement réalisé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Simon Jean, portant le numéro de plan 32 222, minute 3 679, et daté du 26 mars 2021;

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation applicable au moment d'obtenir un permis lorsqu'applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 467**

**8.7. Plan image - projet intégré - 6<sup>e</sup> Rang**

Une demande d'acceptation d'un plan image, datée du 15 avril dernier, a été déposée par le propriétaire du lot 6 376 007 du cadastre du Québec et démontrant un projet intégré avec quatre habitations et une allée véhiculaire d'une longueur de 153 m;

CONSIDÉRANT que le plan directeur des parcs et sentiers ne prévoit aucun sentier dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 42 et 43 du *Règlement (2019)-174 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles*, il est possible de faire une demande pour l'intégration au service de collectes municipales pour un immeuble situé en bordure d'un chemin privé ou d'une allée d'accès en remplissant le formulaire prévu à l'annexe F;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'accepter le plan image pour un projet intégré de quatre habitations avec une allée d'accès d'une longueur de 153 m, le tout conformément au projet réalisé par

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

l'arpenteur-géomètre monsieur Denis Robidoux, portant le numéro 19-128, minute 8 553 et daté du 15 avril 2021;

D'autoriser la collecte municipale des matières résiduelles pour ce projet intégré, comprenant quatre unités d'occupation résidentielle, collecte effectuée par bacs;

QUE la contribution à des fins de parcs, si applicable, soit en argent.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation applicable au moment d'obtenir un permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 468**

**8.8. Modification au plan image - Projet Indigo**

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2017, la Ville a accepté le plan image du projet Indigo qui consiste en un projet de développement de 30 habitations trifamiliales desservies par les réseaux d'égout et d'aqueduc municipaux, conditionnellement à ce que les bâtiments empiétant dans le milieu humide soient retirés du projet;

CONSIDÉRANT la réception d'un plan modifié qui comprend maintenant un parc en lieu de 2 terrains initialement prévus pour recevoir des habitations;

CONSIDÉRANT que cette modification est conforme à la réglementation applicable et que le nouveau parc est situé à l'extérieur du milieu humide et de sa bande de protection.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'accepter la modification du plan image du projet Indigo, le tout conformément au plan concept d'aménagement réalisé par monsieur Éric Massie, urbaniste, portant le numéro 2017-003 et daté du 19 juillet 2021;

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation applicable au moment d'obtenir un permis lorsqu'applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM21 08 469**

**8.9. Plan image - chemins Séguin et du Village**

CONSIDÉRANT que le plan image et le PIIA situés sur les chemins Séguin et du Village - lot 5 722 387, visés par la demande 2021-PIIA-168, ont été approuvés par le conseil à la séance du 10 mai 2021 sous certaines conditions par la résolution CM21 05 253;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de modifier la résolution CM21 05 253 comme suit :

- supprimer du premier alinéa du résolu : « et d'ajouter comme condition que le nombre d'unités construites soient d'au maximum 8 »;
- modifier dans le deuxième alinéa du résolu, le chiffre « 8 » par le chiffre « 11 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

**CM21 08 470 8.10. Identification d'un odonyme pour le parc canin aménagé sur la rue Vaillancourt**

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer officiellement le parc canin localisé en bordure de la rue Vaillancourt et du Ruisseau-Clair et que la proposition fait justement référence à la proximité du Ruisseau-Clair;

CONSIDÉRANT la Politique relative à la toponymie de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de nommer le parc canin situé sur le lot 5 169 632 du cadastre du Québec, le *parc canin du Ruisseau-Clair*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 471 8.11. Demande de modification à la réglementation d'urbanisme - 210, route 117**

CONSIDÉRANT que Placements Mont-Tremblant inc. a déposé une demande de changement à la réglementation d'urbanisme afin d'agrandir le périmètre urbain du centre-ville de 75 mètres vers l'est sur la route 117 en agrandissant l'affectation commerciale artérielle;

CONSIDÉRANT que ce terrain se trouve actuellement dans une affectation résidentielle et touristique;

CONSIDÉRANT que la Ville ne souhaite pas actuellement agrandir le périmètre urbain et prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égout pour ce terrain représentant des contraintes environnementales importantes qui limitent son développement intensif;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser la demande de changement à la réglementation d'urbanisme déposée par la compagnie Placements Mont-Tremblant inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**9. TRAVAUX PUBLICS**

**CM21 08 472 9.1. Aménagement d'un chemin d'accès - circuit canotable - acceptation provisoire des travaux**

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement d'un chemin d'accès pour le départ du circuit canotable de la rivière de la Diable ont été réalisés par Nordmec Construction inc.;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux d'aménagement d'un chemin d'accès pour le départ du circuit canotable de la rivière de la Diable et de verser à Nordmec Construction inc. la libération de la retenue contractuelle au montant de 18 894,86 \$, taxes en sus (projet 2020-16), à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffe |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM21 08 473**

**9.2. Programme de subvention de 4500 bornes de recharge d'Hydro-Québec - demande de subvention**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du déploiement des bornes de recharges (240 V), Hydro-Québec offre un programme de subvention aux municipalités;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière à Hydro-Québec dans le cadre du *Programme de subvention de 4500 bornes de recharge*;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser le directeur du Service du génie à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de subvention de 4500 bornes de recharge* et à signer tous les documents requis, pour et au nom de la Ville;

QUE la Ville s'engage à réaliser le projet tel que décrit dans la demande de subvention si le projet est retenu par Hydro-Québec;

QUE la Ville s'engage à acquérir les bornes de recharge sur rue auprès du fournisseur d'Hydro-Québec et de les installer dans le délai prescrit;

QUE la Ville assume les coûts excédentaires au montant de la subvention offerte, si applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 474**

**9.3. Hydro-Québec - entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240 V) pour véhicules électriques**

CONSIDÉRANT que la Ville désire contribuer à la diminution des gaz à effet de serre et souscrire aux principes du développement durable et de l'électrification des transports;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques sous le nom de *Circuit électrique* visant à élargir l'accès au public à des bornes de recharge;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE devenir partenaire du *Circuit électrique* en adhérant aux règles de fonctionnement tel que décrites dans l'entente à intervenir;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics et services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge (240 V) pour véhicules électriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffe |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

**10. ENVIRONNEMENT**

**CM21 08 475**

**10.1. Désignation à la table de concertation de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon**

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) est un organisme à but non lucratif reconnu et mandaté par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin d'assurer la gestion intégrée de l'eau et des milieux de vie sur le territoire qui lui est confié;

CONSIDÉRANT que l'OBV RPNS travaille en étroite collaboration avec les membres de ses deux tables de concertation (région des Laurentides et de l'Outaouais) dont le mandat vise à accompagner la permanence de l'organisme dans l'élaboration et le suivi du Plan directeur de l'eau, ainsi qu'à fournir des recommandations au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que tel qu'édicté par le MELCC dans son cadre de référence de la Gestion intégrée des ressources en eau, la composition des tables de concertation se doit de refléter la représentativité des acteurs du milieu, afin de considérer la nature de l'ensemble des activités et intérêts présents dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT l'importance du rôle de l'OBV, et qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'être membre de l'OBV RPNS;

CONSIDÉRANT l'intérêt du directeur du Service de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Tremblant, monsieur Vincent Causse, à siéger aux deux rencontres annuelles de la table de concertation pour la région de l'Outaouais (ou des Laurentides), et ce, pour un mandat de deux ans;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de désigner monsieur Vincent Causse, directeur du Service de l'environnement et du développement durable pour siéger à la table de concertation pour l'élaboration et le suivi du Plan directeur de l'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 476**

**10.2. Dépôt d'une demande à Transport Canada en vertu du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments pour le lac Duhamel**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant a mandaté le conseil régional de l'environnement (CRE) des Laurentides afin d'amorcer une démarche de consultation en lien avec la restriction de l'utilisation de tout bâtiment, commercial ou de plaisance, sur le lac Duhamel en vertu du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (RRVUB), en vue de renforcer la sécurité, protéger l'environnement et assurer l'intérêt du public;

CONSIDÉRANT qu' un nouveau code de courtoisie a été adopté et testé durant l'été 2021 selon la procédure de Transport Canada;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est assurée de respecter un processus de consultation répondant aux exigences du RRVUB;

CONSIDÉRANT les nombreuses infractions au code d'éthique observées à l'été 2021;

CONSIDÉRANT que la principale source de discordance concerne essentiellement les activités de remorquage;

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de demander à Transport Canada d'adopter un règlement pour le lac Duhamel, situé sur le territoire de Mont-Tremblant, incluant les dispositions suivantes en tout temps :

- limiter la vitesse maximale autorisée à 10 km/h à moins de 60 mètres des berges et à 30 km/h à plus de 60 mètres des berges;
- interdire les propulsions à hydrojet;
- restreindre l'utilisation d'un bâtiment pour tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif, ou pour permettre à une personne de surfer sur la vague de sillage;
- limiter la longueur des embarcations à 23 pieds au maximum;

en vertu du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Interventions de monsieur le maire Luc Brisebois et de monsieur le conseiller François Marcoux.

**11. CULTURE ET LOISIRS**

**CM21 08 477**

**11.1. Autorisation d'événements**

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2007)-A-15 sur la paix publique, la circulation et le stationnement*, notamment quant à l'obstruction de la circulation et à la sollicitation ou la vente ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2003)-53 concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant*;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser les événements suivants :

| <b>Événement</b>                                | <b>Organisme/Requérant</b> | <b>Date(s)</b>                     | <b>Lieu</b>    |
|---|----------------------------|------------------------------------|----------------|
| Journées de la culture                          | Ville de Mont-Tremblant    | 24 au 26 septembre, 9 h à 22 h     | Espace public  |
| Territoire des Amériques (film de René Derouin) | Ville de Mont-Tremblant    | 1 <sup>er</sup> au 31 octobre 2021 | Espace public  |
| Noël magique                                    | Ville de Mont-Tremblant    | 28 novembre 2021, 11 h à 14 h      | Hôtel de ville |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 478**

**11.2. Réparation et sécurisation d'urgence des sentiers - affectation budgétaire supplémentaire**

CONSIDÉRANT que dû aux fortes pluies survenues dans la nuit du 29 au 30 juin 2021, il est nécessaire de procéder à des travaux d'urgence afin de poursuivre les réparations et la sécurisation du réseau de sentiers de la Ville;

CONSIDÉRANT que les dégâts causés aux sentiers nécessitent davantage d'excavation, remblais et de travaux sur les ponceaux;

CONSIDÉRANT les règles prévues aux articles 35 et 47 du règlement de gestion contractuelle;

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffe |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'affecter une somme supplémentaire de 20 000 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-701-52-535), payable par le fonds de parc, pour les réparations d'urgence des sentiers de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le conseiller François Marcoux.

**CM21 08 479**

**11.3. Comité consultatif du réseau de sentiers de la Ville de Mont-Tremblant - création**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un comité qui inclut une participation citoyenne pour la consultation / recommandation au sujet des sentiers de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT le règlement (2003)-42 édictant les règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de créer le Comité consultatif du réseau de sentiers de la Ville de Mont-Tremblant qui sera composé d'un conseiller, d'un représentant citoyen pour chaque discipline (vélo de montagne, ski de fond, Fatbike, randonnée pédestre/course et raquette) ainsi que du régisseur et de la directrice du Service de la culture et des loisirs, cette dernière agissant à titre de secrétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le conseiller François Marcoux.

**CM21 08 480**

**11.4. Camp de jour - entretien ménager des locaux - affectation budgétaire**

CONSIDÉRANT les mesures sanitaires maintenues par le gouvernement dues à la pandémie de COVID-19, la Ville doit assurer les frais d'entretien ménager des locaux utilisés par le camp de jour;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture et des loisirs a dû mettre un terme au contrat avec la compagnie précédente et qu'il reste 3 semaines au contrat d'entretien ménager du camp de jour pour l'été 2021;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'attribuer à Ménage Tremblant.net. inc., un contrat d'entretien ménager des locaux utilisés par le camp de jour au montant de 16 750 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-701-55-496);

D'affecter une somme de 12 865 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté au poste budgétaire 02-701-55-496.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 08 481**

**11.5. Élection Canada - location de salles**

CONSIDÉRANT la demande d'Élection Canada à l'effet de réserver les salles du conseil, des loisirs et le hall du Complexe aquatique en vue des élections fédérales qui pourraient avoir lieu vers les mois de septembre ou octobre;

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

CONSIDÉRANT le tarif payé par Élection Canada, basé sur le nombre de bureaux de vote ordinaire (BVO) actuellement en vigueur, soit 200 \$ pour le premier BVO et 125 \$ par bureau de vote supplémentaire;

**II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'affecter un montant de 2 250 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté au poste budgétaire 02-701-90-447 aux fins d'assumer les frais de surveillance et de location excédentaires pour la tenue des élections fédérales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. POLICE (aucun sujet)**

**13. INCENDIE (aucun sujet)**

**14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**CM21 08 482**

**14.1. Convention de bail - 1885, chemin du Village**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite maintenir la vitalité et l'achalandage du noyau villageois durant la période nécessaire à la planification et à la réalisation de projets ayant pour but la concrétisation du PPU dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que le bail commercial du 1885, chemin du Village prend fin le 31 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'intérêt du locataire à poursuivre ses activités commerciales à cet endroit;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de permettre la signature d'un nouveau bail commercial avec l'entreprise 9320-7108 Québec inc., représentée par monsieur Patrick Watson, pour la location d'un espace commercial dans l'immeuble sis au 1885, chemin du Village pour une durée déterminée de 1 an, pour un usage de salon de dégustation et de microbrasserie, tel que décrit dans la convention de bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15. RAPPORT**

**16. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE**

**Dépôt CM21 08  
(16.1)**

**16.1. Dépôt d'une pétition - chemin des Trois-Chânes**

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt de la correspondance suivante :

- Pétition contre la dérogation mineure 2021-DM-257 - chemin des Trois-Chânes.

**17. AFFAIRES NOUVELLES**

| Initiales |        |
|-----------|--------|
| Maire     | Greffe |

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**9 août 2021**

**18. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Monsieur le conseiller Danny Stewart mentionne que la Ville poursuit sa démarche d'informer et de sonder les gens d'affaires du Centre-ville en vue de la mise sur pied d'une SDC. Pour vous informer et voter, rendez-vous à [villedemont-tremblant.qc.ca/sdc](http://villedemont-tremblant.qc.ca/sdc).

Monsieur le conseiller François Marcoux annonce que les travaux du comité citoyen sur les enjeux de développement sont terminés et que c'est maintenant à votre tour de vous prononcer via un questionnaire disponible à [villedemont-tremblant.qc.ca/consultation](http://villedemont-tremblant.qc.ca/consultation) jusqu'au 15 août prochain.

Monsieur le conseiller Danny Stewart annonce que la Ville a lancé un plan de soutien de 300 000 \$ avec la CDE de la MRC des Laurentides pour stimuler la relance économique et venir en aide aux gens d'affaires du territoire. Pour tous les détails, visitez [villedemont-tremblant.qc.ca/plan-soutien](http://villedemont-tremblant.qc.ca/plan-soutien).

Madame la conseillère Mélanie Matte annonce que le Service de la culture et des loisirs a concocté une belle programmation pour toute la famille dans le cadre de la Fête de la rentrée, un nouvel événement qui se déroulera les 28 et 29 août. L'ensemble de la programmation sera dévoilée sous peu sur nos plateformes.

Monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille fait une intervention concernant divers événements, soit : les séances de cinéma en plein air au parc au Fil-de-l'Eau, la Boîte à surprise à l'Espace public, la programmation de spectacles et d'activités qui animeront le centre-ville au courant du mois d'août et au début-septembre, le Festival Stradivaria et le Marché d'été.

Monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille fait un retour sur le Festijazz Mont-Tremblant et le Demi-Marathon qui ont envahi nos rues dans les derniers jours.

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau mentionne les travaux de pavage sur le réseau routier qui ont eu lieu au printemps, ainsi que ceux qui commenceront sous peu.

Monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille fait une intervention concernant le Week-end ventes-débarras qui se tiendra les 4, 5 et 6 septembre. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire sur notre site Internet pour faire ajouter leur vente de garage à notre carte interactive. Aucun permis n'est requis.

**19. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

**CM21 08 483**

**20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** que la séance soit levée. Il est 20 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire  
Président de la séance

Claudine Fréchette  
Greffière

| Initiales |       |
|-----------|-------|
| Maire     | Grefe |